
Département de la
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N° 25-203

Objet :

Annule et remplace 25-184
Démolition maison 37-39 rue Jules SANDEAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Marc FERRANDON représentant ALZIN SAS en date du 05 août 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les abords de la démolition de la maison au 37-39 rue Jules SANDEAU à Aubusson du 1 septembre 2025 au 12 septembre 2025

ARRETE

Article 1

Du lundi 1 septembre 2025 à 7h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancée de travaux :

- le stationnement est interdit au droit des travaux et sur un espace de 10 ml de part et d'autre du 37-39 rue Jules SANDEAU à Aubusson,
- la circulation piétonne sur le trottoir côté impair est interdite sur toute la zone, un cheminement piéton sécurisé sur le trottoir d'en face est mis en place
- la rue Jules SANDEAU est barrée (sauf riverains) du croisement de la rue des Méris jusqu'au chantier et du croisement rue Jules SANDEAU rue Georges SAND au chantier.

Article 2

- La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire
- Une déviation est mise en place par les services techniques communaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou sa publication.

Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 03 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Mireille LEJUS
Maire Adjointe

